



Fédération

Travail, **E**mploi et

Formation **P**rofessionnelle



EPIT, et ça continue encore et encore !

Cette année encore des centaines de contrôleurs du travail ont été écartés de la sélection 2015 de l'EPIT.

Rien ne justifie cette sélection

Certains diront qu'on ne peut pas retenir tout le monde, qu'il faut bien des critères, d'autres diront que c'est injuste, certains agents ayant été écartés du jury et que les critères de sélection sont mal identifiés... Tout ceci sans remettre en cause le fondement même de ce concours qui n'a pour effet que de diviser les agents.

L'EPIT est violent car il exige des contrôleurs du travail de justifier de leur capacité à devenir inspecteur. Seulement quelles sont les différences entre inspecteurs du travail et contrôleurs du travail ? Qu'est-ce qui justifiait par le passé l'existence de deux corps différents pour des métiers similaires ? Qu'est-ce qui légitime l'existence d'un concours pour assurer de toute façon les mêmes missions ?

Quelles différences réelles ?

Il est vrai qu'à l'inspection, les inspecteurs signent leurs décisions administratives. Pourtant au Service régional de contrôle, les contrôleurs comme les inspecteurs les rédigent sans avoir le pouvoir de les assumer. Doit-on pour autant rétrograder les inspecteurs du SRC en contrôleurs ?

Les inspecteurs étaient auparavant chefs de service, ça n'est plus le cas. Et les contrôleurs qui ont été chefs de service à l'emploi, pourquoi ne sont-ils pas promus d'office ?

Enfin la sacro-sainte différence faite entre le contrôle des entreprises de plus et de moins de 50 salariés n'a pas plus de pertinence depuis la mise en place de la nouvelle organisation de l'inspection du travail. De fait, les contrôleurs en section occupent maintenant les mêmes postes que les inspecteurs et nombre d'entre eux contrôlent d'ores et déjà des entreprises de plus de 50 salariés. Et pis de toute façon, quelles sont les entreprises les plus faciles à contrôler ? Celles avec un DRH poli à qui l'entreprise n'appartient pas ou celles des petits artisans ?

Finalement, pourquoi avoir autant d'exigences pour le passage des contrôleurs en inspecteurs, alors qu'à tous les échelons de la hiérarchie, l'administration est capable de se contenter de ce que les agents ont à offrir, et parfois c'est bien peu de chose...

Du gâchis et une casse humaine !

L'EPIT est aussi un immense gâchis de temps. Combien d'heures de formation, de jours de préparation par les candidats pour censément évaluer leur expérience professionnelle alors que certains sont déjà en poste depuis 20 ou 30 ans ? Quelle casse humaine pour ces mêmes agents lorsqu'ils échouent pour la deuxième ou troisième fois !

Au fond, l'EPIT ne représente que le mépris qu'a notre ministère pour le travail réel accompli par

les agents. Si l'accent est ici mis sur la question des contrôleurs, nous pourrions avoir, à peu de choses près, la même analyse pour le passage des secrétaires en SA.

Concernant les critères de sélection la mascarade a atteint cette année des sommets. De l'aveu de nombreux membres du jury, il est quasi-impossible de départager les candidats. Le caractère aléatoire des questions posées aux candidats notamment empêche toute évaluation objective ou égalité de traitement. Certains se voient poser des questions centrées exclusivement sur leur dossier, d'autres des questions générales de « posture professionnelle » sans aucun lien avec leur dossier, d'autres se voient enfin poser des questions techniques en fonction de la composition du jury. Ce pseudo examen vire à l'arbitraire. Le jury a d'ailleurs renoncé cette année au classement des lauréats.

Une période transitoire qui n'en finit plus...

En attendant, pour les agents de contrôle en section, la période transitoire s'avère très difficile à gérer. Les inspecteurs doivent, outre leur section, s'occuper tout ou partie du contrôle des entreprises de plus de 50 salariés des sections occupés par les contrôleurs « résiduels ».

Pour les contrôleurs qui acceptent le contrôle des plus de 50 salariés, après y avoir été fortement incités par notre ministère, leur statut reste le même et leur rémunération également.

Pour les contrôleurs à l'emploi, c'est soit le passage obligé par la section via l'hypothétique EPIT, soit la perspective peu engageante de rester dans un corps en extinction, avec tout ce que cela implique en terme de perte de droits à mutation et de place dans le collectif de travail.

Qu'est-ce qui s'oppose au passage de tous les contrôleurs en inspecteurs et à l'application de ce principe pourtant basique : à mêmes métiers, même statut, même salaire ?

Arrêtons de nous cacher derrière de faux-semblants ! Derrière l'alibi méritocratique d'un concours interne qui ne dit pas son nom, on ne cherche pas à sélectionner des hypothétiques « meilleurs » agents qui seraient seuls « aptes » à devenir inspecteurs, mais à justifier de nouvelles suppressions de postes d'agents de contrôle. Car n'en doutons pas : à l'issue de la période transitoire qui doit nous mener à un corps unique d'inspecteurs, il y aura beaucoup moins d'agents de contrôles en section. Les départs en retraite des contrôleurs ne sont pas tous remplacés et le « stock résiduel » de contrôleurs sera exposé à des mobilités forcées.

Le corps unique doit se faire mais très rapidement par la requalification de tous les contrôleurs en inspecteurs par ordre d'ancienneté sans conditions d'examen ou de concours.

La CNT revendique :

■ **la suppression de l'EPIT ;**

■ **le passage de tous les contrôleurs en inspecteur** : travail, emploi et formation professionnelle dans le corps de l'IT sur leur poste ;

■ **le passage des agents de catégorie C en SA** avec possibilité de passerelle vers le corps de l'inspection ;

■ **la garantie d'organisation et d'effectif des secrétariats** par rapport au nombre d'agents de contrôle ;

■ **l'augmentation des effectifs** pour répondre à la demande sociale tant à l'emploi qu'au travail.